



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 1.6 JUIL. 2020
et publié le 1.6 JUIL. 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services

Finances, achats publics et système d'information

Décision n°: 2020-160

Objet : Décision modificative du marché relatif aux travaux de réaménagement de l'aire de jeux de la Ménagerie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite dans l'écriture de la décision n° 2020-145 du 26 juin 2020 au niveau du montant du marché. Le montant est de 90 072,35 euros HT (offre de base + PSE 1 +PSE 2) et non 90 922,35 euros HT (offre de base + PSE 1 +PSE 2),

Il y a donc lieu de prendre une décision modificative pour rectifier cette anomalie,

DECIDE d'approuver la décision modificative à la décision n°2020-145 du 26 juin 2020 autorisant la signature du marché relatif aux travaux de réaménagement de l'aire de jeux de la Ménagerie,

DECIDE de la signer,

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 15 juillet 2020



Philippe LAURENT